

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/74 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE AUTORISATION DE MOBILISATION D'EMPRUNTS

SEANCE DU 28 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles COLONNA, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

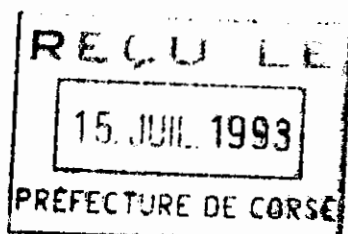
François ALFONSI, ALFONSI Nicolas, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI,
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI,
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI,
M. Norbert LAREDO à M. François ALFONSI,
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE,
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Dominique BURESI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul PERFETTINI,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

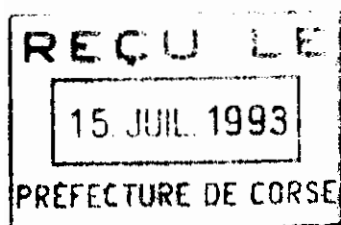
Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par la Banque de Financement et Trésorerie (B.F.T.) associée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse,

DECIDE :

pour financer une fraction du prêt globalisé 1993, la Collectivité Territoriale de Corse contracte auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.) associée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse, un emprunt de 50.000.000 F aux caractéristiques suivantes :

DUREE :

un an, renouvelable pendant quatorze ans par tacite reconduction



<u>INDICE</u> :	T.A.M.
<u>MARGE</u> :	0,50 %
<u>INTERETS</u> :	Trimestriels
<u>FRAIS</u> :	0,40 %
<u>TIRAGE</u> :	jusqu'au 31 décembre 1993
<u>REALISATION</u> :	comptabilisée à la classe 16 du budget d'investissement
<u>REMBOURSEMENT</u> :	* anticipé, total ou partiel à chaque échéance et sans indemnité * temporaire, total ou partiel, à tout moment, par mouvements financiers comptabilisés à la classe 5.

ARTICLE 2 :

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse est autorisé à signer le contrat correspondant.

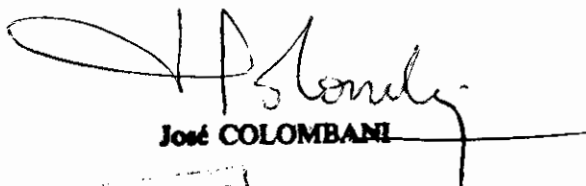
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 JUIN 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

